

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6371

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds - Marché négocié à bons de commande**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 25 mai 1999, le conseil de Communauté a accepté le marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence n° 000 121 F souscrit par la société Eurovoirie relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds avec des montants annuels minimum et maximum respectivement de 150 000 et 450 000 F TTC.

Ce marché a été conclu pour une période ferme du 1er janvier au 31 décembre 2000, reconductible quatre fois une année et passé en application des articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Indépendamment, le parc de balayuses de caniveaux (quatorze machines) a été renouvelé en totalité en 1998 et 1999 auprès de la société Eurovoirie après appel d'offres.

L'incidence du coût d'exploitation de ces machines après la période de garantie conduit à un dépassement certain dès l'année 2001 du montant maximum du marché de fourniture de pièces détachées.

Par ailleurs, d'autres véhicules du parc communautaire de la même marque (deux bennes à ordures ménagères et neuf balayuses de grande capacité) nécessitent des réparations qui contribuent à l'augmentation des dépenses rattachées à ce marché.

Ainsi, il apparaît que les montants annuels minimum et maximum du marché ne sont plus adaptés aux besoins réels de la Communauté urbaine.

Il est suggéré au Conseil de résilier ledit marché n° 000 121 F souscrit par la société Eurovoirie, d'une part, et d'établir un nouveau marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec la société Eurovoirie, en application des articles 104-II- 2° alinéa- et 273 du code des marchés publics, d'autre part.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2001 et serait reconductible quatre fois une année.

L'estimation annuelle de la commande serait de 300 000 FTTC pour le seuil minimum et de 900 000 FTTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la passation de ce marché le 6 février 2001 ;

Vu ledit marché ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu les articles 104-II -2° alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu le marché n° 000 121 F souscrit par la société Eurovoirie ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - la résiliation du marché n° 000 121 F souscrit par la société Eurovoirie,
- b) - le marché négocié à bons de commande à souscrire par la société Eurovoirie.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit marché et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 534 100 :

- compte 606 810 - fonction 812 - ligne de gestion 011 220,
- compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 011 224,
- compte 615 511 - fonction 812 - ligne de gestion 011 395,
- compte 615 511 - fonction 813 - ligne de gestion 011 401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,